

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; OLLIVRO Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents :

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : **mercredi 8 novembre 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-11-56

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

BUDGET EHPAD – MISE EN PLACE DE CAUTIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD a validé la mise en place de cautions, et ou Dépôts de garantie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette caution, sera demandée dès l'entrée du futur Résident et lors de son admission.
Elle sera encaissable immédiatement, servira à couvrir les éventuelles dégradations dans le logement et à honorer les éventuels loyers impayés.

L'Établissement demande au Résident ou à ses obligés alimentaires une caution, d'un montant équivalent à une fois le tarif mensuel d'hébergement.

La caution, ou Dépôt de garantie est restituée à la personne hébergée ou à son représentant légal en cas de départ définitif de l'Établissement, ou en cas de décès du Résident, dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier ou de dégradations de l'habitation.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

VALIDE la mise en place de cautions et ou de Dépôt de garantie à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

